



Syndicat National des Personnels Civils Force Ouvrière

## **COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE DU 23 NOVEMBRE 2011**

**Le mercredi 23 novembre s'est tenu à la caserne TOURNON à Paris le deuxième Comité Technique de la Gendarmerie. Sur les 9 sièges attribués aux représentants des Personnels Civils, cinq sont tenus par le **SNPC/FO** :**

### **Titulaires**

ROY Joëlle  
LACOSTE Dominique  
CAUQUIL Laurent  
MESNIER Alain  
DAUVERGNE Rémi

### **Suppléants**

SABRE Alain  
LE FLOCH Dominique  
OUTREY Christian  
BOSSIERE Rémi  
THIEBAUD Colette

**Une fois de plus nous déplorons l'absence du général MIGNAUD, directeur général de la Gendarmerie occupé, à la même heure, à suivre une commission de participation du groupement de gendarmerie de l'Indre et Loire.**

**Nous mesurons à sa juste valeur toute la considération que le directeur général porte à l'ensemble de ses Personnels Civils (3200 agents à ce jour) !!!**

### **POINTS SOUMIS A AVIS :**

#### **LE REGLEMENT INTERIEUR**

##### **9 voix pour**

L'ensemble des organisations syndicales à voté l'approbation du règlement intérieur.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 22 MARS 2011**

##### **9 voix pour**

Cependant, le **SNPC/FO** fait remarquer qu'avant cette approbation du PV et contrairement à ce qui est

inscrit dans le dossier 2.2 (dossier des restructurations) à aucun moment l'arrêté du MIOMCTI du 28 octobre 2011 n'a pu être présenté et soumis à avis, lors du 1<sup>er</sup> CTPS. Le **SNPC/FO** demandait la modification du décret pour la PRS (prime des restructurations de service) mais l'administration s'est appuyée sur des textes de la fonction publique beaucoup moins favorables pour les agents concernés.

#### **ORGANISATION DE LA DGGN – LE BUREAU SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

## 9 voix pour

Aucune remarque particulière de la part du **SNPC/FO**.

### LA CREATION DES CHSCT EN GENDARMERIE

## 9 voix pour

Le **SNPC/FO** a apporté quelques remarques concernant l'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au bénéfice des Personnels Civils de la DGGN.

Dans l'article 3 du projet de décret de création des CHSCT concernant la médecine de prévention, le **SNPC/FO** demande une clarification sur la procédure mise en place, afin de faciliter le travail des gestionnaires. Le Major Général a pris l'engagement de donner des directives aux Régions en vue de laisser toute latitude aux Personnels Civils quant au choix de leur médecin de prévention.

Concernant les assistants et les conseillers de prévention (paragraphe 5), le **SNPC/FO** a demandé un éclairage sur leur rôle.

En effet, actuellement les dénominations et les attributions sont différentes entre le MIOMCTI et la DGGN : Assistants et Conseillers de prévention au MIOMCTI, Chargé, Agent et Adjoint prévention pour la DGGN.

Le **SNPC/FO** demande la création d'un CHSCT central gendarmerie comme le stipule l'article 33 du décret 2011-774 du 28 juin 2011. Le **SNPC/FO** fait remarquer que cette instance existe dans les autres périmètres du MIOMCTI. Cela permettrait une harmonisation ainsi qu'une vision globale de la Santé et Sécurité au Travail tant en Gendarmerie qu'au sein des autres périmètres. L'administration s'y oppose arguant de la création d'un bureau SST à la DG.

Le **SNPC/FO** continuera à militer pour la création d'un CHSCT central Gendarmerie.

En revanche, la DGGN a tenu compte des revendications du **SNPC/FO** en

créant des CHSCT regroupant diverses formations à mission équivalente et à faible effectif de Personnels Civils.

### RESTRUCTURATIONS Gendarmerie Mobile + Service de Développement et de Mise en Œuvre des Logiciels (SDMOL).

**SNPC/FO, 5 voix contre, CFDT : 2 voix pour, UNSA et CGT : 2 abstentions.**

Dans le souci de préserver le droit des agents et devant le manque de transparence de l'administration au regard de l'application des textes (voir intervention du **SNPC/FO** sur l'approbation du PV du 22 mars) le **SNPC/FO** a voté contre ce projet d'arrêté désignant des opérations de restructurations et à demandé un complément d'information. A noter, les agents de ces établissements restructurés ne seront pas pénalisés puisque ceux-ci sont déjà dissous. En revanche, ils sont invités à faire valoir leurs droits jusqu'au 1er septembre 2012.

Le **SNPC/FO** déplore cette procédure. A l'issue de ce vote l'administration prend acte et s'engage à communiquer sur ce sujet.

Le **SNPC/FO** fait également remarquer qu'il y a un décalage notable entre les fermetures d'établissements et la publication au JO : ces derniers paraissent trop tardivement après les fermetures !

## POINTS SOUMIS A COMMUNICATION

### FORMATION D'ACCEUIL DES PERSONNELS CIVILS MUTES EN GENDARMERIE

Le **SNPC/FO** a pris note qu'une formation interne des personnels civils nouvellement affectés est mise en place pour les catégories A (administratifs et techniques) ainsi que pour les catégories B et C (administratifs) qui occupent des

fonctions spécifiques : administration et gestion du personnel militaire avec une option gestion logistique et financière.

Certains de ces modules sont en ligne sur « intranet-brh-formation ».

Le **SNPC/FO** demande par souci d'économie que ces formations soient réalisées en région. Il serait en effet moins coûteux de déplacer un formateur que plusieurs personnels.

### **LES RESTRUCTURATIONS DGGN + ETAT MAJOR DE LYON**

L'administration communique les orientations sur lesquelles elle s'appuie pour reclasser au mieux les agents qui ne souhaitent pas rejoindre les nouveaux sites. Ils pourront alors rechercher de nouveaux postes à l'intérieur du MIOMCTI par l'intermédiaire des bourses d'emploi (BRIEP, BIEP,)

Le **SNPC/FO** demande à ce que l'administration s'appuie également par anticipation sur la transformation des postes, quitte à créer des sur effectifs, sans oublier l'octroi d'Indemnités de Départ Volontaire (IDV).

### **TEA – RENOVATION**

La rénovation du Tableau des Effectifs Autorisés (TEA) nous a été présentée. Elle prend comme base de travail les effectifs composant les états-majors régionaux. Cette étude porte sur la répartition des postes entre les différents statuts (civils et militaires). Le **SNPC/FO** craint une « OPA » sur les postes à responsabilité dévolus aux Personnels Civils. L'administration refuse catégoriquement une équivalence de grades. Le **SNPC/FO** n'accepte pas cette position dogmatique qui masque la volonté de la Gendarmerie d'attribuer les postes à responsabilité aux militaires. Pour preuve la proposition de la DGGN de l'ordre hiérarchique de référence qu'elle veut mettre en place :

Catégorie A (N1) et officier  
Catégorie B (N2) et sous-officier  
Catégorie C (N3)

Militaires du rang.

Le **SNPC/FO** condamne cette posture. C'est un recul par rapport aux dispositions de la note n° 137126/DEF/GEND/RH/P/ PSOCA /PC du 5 décembre 2006. Le **SNPC/FO** craint que les catégories C soient cantonnées uniquement à des tâches subalternes et se retrouvent sous l'autorité de jeunes MDL (exemple : AAP1 30 ans de carrière sous l'autorité d'un MDL 6 ans de carrière).

Équivalences catégorielles proposées par le **SNPC/FO**.

**Catégorie A (N1) : Officier supérieur**

**Catégorie B (N2): Officier subalterne ou sous-officier supérieur pour le 1<sup>er</sup> grade (SA-CN issu du concours)**

**Catégorie C (N3): Sous-officier supérieur et sous-officier subalterne pour le début de carrière (AA 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe)**

Le **SNPC/FO** souhaite qu'une mise à plat soit réalisée sur le TEA existant. En effet tous les personnels civils n'apparaissent pas sous le bon statut, ou certains n'apparaissent pas du tout, cette situation perdure et ce, malgré nos interventions récurrentes.

La situation économique actuelle laisse apparaître des craintes concernant l'objectif des 5700 personnels civils à l'horizon 2017. Le couperet de la RGPP risque d'impacter une fois de plus la gendarmerie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **TRANSFERT DES PAYES DU CTAC ET DU SPAC VERS LES SGAP ET LES CMG AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.**

La DRH du MIOMCTI annonce qu'elle portera toute son attention sur ce dossier sensible.

Concernant l'indemnité compensatrice (MINDEF-MIOMCTI) issue de la loi du 3 août 2009, la DRH MIOMCTI nous informe qu'il n'y aura pas de cessation de paiement.

### **MISE EN ŒUVRE DE LA RESERVE D'OBJECTIFS 2011**

Le **SNPC/FO** dénonce et condamne le manque de concertation et de clarté de la part de la DGGN dans la mise en œuvre de la réserve d'objectifs 2011.

Cette année, la DGGN a attribué 430€/ETPT (équivalent temps plein travaillé).

Rappel : les ETPT comprennent dans les établissements tous les agents quelque soit leur statut (ouvriers et fonctionnaires). Or, en 2010 ne comptaient dans le calcul de l'enveloppe que les fonctionnaires de la gendarmerie relevant du programme 152. « stock et flux ».

Interpellés par ce nouveau mode de calcul, les établissements ont pris contact auprès de la DGGN, qui a confirmé la prise en compte de **tous** les ETPT. **De fait** le montant des enveloppes à ventiler a été bien plus conséquent qu'en 2010.

Conformément à la circulaire du 8 août 2011, les travaux sont remontés à la DGGN pour validation. Sans aucune explication ni concertation avec les organisations syndicales, la DGGN a ordonné aux chefs d'établissements de revoir leurs copies et de baisser les montants qu'ils avaient décidés d'attribuer.

Or, cette circulaire stipulait que les commandants de région, bénéficiaient d'une enveloppe qu'ils leur appartenaient de ventiler. Sur ce dossier la DGGN a fait preuve d'approximation et d'incohérence. Alors que dans les régions, dans un dialogue social de qualité, les chefs d'établissements en concertation avec le **SNPC/FO** n'ont fait qu'appliquer les directives de la DGGN.

Le **SNPC/FO** regrette cet état de fait et demande qu'à l'avenir la DGGN soit

plus attentive à la rédaction des textes concernant l'indemnitaire.

Le **SNPC/FO** demande que dans les critères pris en compte pour l'attribution de la Réserve d'Objectifs apparaisse la notion « **manière de servir** ».

En effet un agent peut avoir une notation partiellement conforme aux objectifs et aussi une manière de servir satisfaisante ; dans ces conditions cet agent ne peut être exclu de la R.O.

### **LEGITIMITE DE LA REPRESENTATION SYNDICALE**

Le **SNPC/FO** dénonce et condamne la présence de « **pirates syndicaux** » sur le périmètre gendarmerie.

En effet le **SNPC/FO** juge intolérable que certaines organisations syndicales délèguent comme représentants des personnels de la gendarmerie des agents d'un autre ministère comme par exemple le MINDEF. Comment ces représentants peuvent-ils défendre les intérêts des personnels de la gendarmerie en matière d'avancement, de régime indemnitaire et autres, propres au MIOMCTI ? Où est leur légitimité ? Ceci est une question d'honnêteté vis à vis des agents.

### **AVANCEMENT DEFENSE 2011**

Le **SNPC/FO** demande que les agents dits « du stock » promus MINDEF au 01.01.2011 et qui demanderaient leur intégration au MIOMCTI puissent bénéficier, rétro activement, de leur avancement.

La DRH/MIOMCTI s'y engage, ainsi que pour tous les agents dits « du stock » qui seront promus au titre du MINDEF.

### **FRAIS DE DEPLACEMENT ET PRISE EN CHARGE POUR LES STAGES A LOGNES (centre de formation du MIOMCTI)**

Le **SNPC/FO** interpelle le DRH du MIOMCTI sur la différence de

traitement entre les stagiaires du périmètre de la gendarmerie et ceux des autres périmètres du MIOMCTI. En effet les premiers n'ont pas droit à la prise en charge des réservations et des tarifications hôtelières dont bénéficient les stagiaires du MIOMCTI. Il en est de même pour la prise en charge des missions notamment sur Paris.

La DRH/MIONCTI reconnaît que cette situation est anormale et s'engage à étudier ce dossier. Une réponse nous est promise dans les meilleurs délais.

### **LOGICIEL « DIALOGUE »**

Devant l'inégalité de la mise en œuvre du logiciel « DIALOGUE » en Régions et en Administration Centrale, le **SNPC/FO** fait remarquer que cet outil de gestion est indispensable en cette période de transition.

L'administration reconnaît un problème technique, mais assure que tout sera fait pour rendre ce logiciel opérationnel dans les plus brefs délais.

### **DETACHEMENT NOMINATIF**

Le **SNPC/FO** s'étonne du fait que certains agents dits du « stock » n'aient pas reçu leur avis de détachement individuel, la date de mise en vigueur de ces détachements date pourtant de mars 2010 !

### **TSEF et TMD**

Le **SNPC/FO** demande à la DRH/MIOMCTI de se prononcer sur le dossier d'intégration des TSEF sous le statut de contrôleur MIOMCTI, en précisant que ces deux corps sont maintenant dans le périmètre du NES. La DRH réserve sa réponse pour une prochaine bilatérale avec notre syndicat.